

Référence : C.N.72.2024.TREATIES-XIX.49 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES
DE TABLE

GENÈVE, 9 OCTOBRE 2015

BOSNIE-HERZÉGOVINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 20 février 2024.

L'Accord est entré en vigueur à titre provisoire¹ pour la Bosnie-Herzégovine le 20 février 2024 conformément au paragraphe 4 de l'article 31 de l'Accord qui stipule :

« Pour toute Partie contractante qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur dudit Accord, le présent Accord entrera en vigueur à la date de ce dépôt. »

Le 21 février 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.1.2017.TREATIES-XIX.49 du 3 janvier 2017 (Entrée en vigueur provisoire de l'Accord).